

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 JUILLET 1879.

### Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Dolembreux et modifiant la délimi- tation entre les communes d'Esneux et de Sprimont, province de Liège.

( Voir les N<sup>os</sup> 151 et 174, session 1878-1879, de la Chambre des Représentants. )

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président, HUBERT, CASIER, le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, BONNET, le Baron DE SÉLYS LONGCHAMPS, BIART, COLLET, Rapporteur.

MESSIEURS,

De nombreux habitants de divers hameaux de la commune de Sprimont demandent leur séparation de la commune mère, avec laquelle ils n'ont, pour ainsi dire, pas de relations, et leur adjonction à la commune d'Esneux ; d'autre part, des habitants de la section de Dolembreux demandent à obtenir la séparation de cette section de la commune de Sprimont et son érection en commune distincte.

L'opportunité de ces disjonctions est reconnue par tout le monde, sauf par la commune de Sprimont qui fait opposition pour ce qui concerne la demande des habitants de Dolembreux. Les motifs qu'elle allègue n'ont pas paru à votre Commission de nature à justifier le rejet d'une mesure dont l'utilité est établie. La Chambre appelée à se prononcer a, dans sa séance du 8 courant, admis à l'unanimité des 70 membres présents, le Projet de Loi qui vous est soumis.

Votre Commission de l'Intérieur a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
COLLET.

*Le Président,*  
Baron D'HUART.